

Crise du Covid-19 Mise à disposition d'outils PCA à destination des collectivités

Propositions de mentions d'information

Références

Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – RGPD), articles 12 à 14

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Proposition de mention d'information à destination des agents

Traitement de vos données personnelles

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, [la collectivité] met en place un plan de continuité d'activité de ses services visant d'une part, à organiser la continuité des missions de service public, conformément aux dispositions déterminées par le Gouvernement, et d'autre part à prévoir la reprise d'activité à l'issue du confinement. Dans ce contexte exceptionnel, [la collectivité] est amenée à traiter les données concernant ses élus et ses personnels pour élaborer le plan de continuité d'activité, organiser les services en application de ce plan et assurer le suivi RH des personnels recensés dans ce plan. Pendant la période de confinement, [la collectivité] doit également répondre à son obligation de prévention des risques, de sécurité et de santé au travail en assurant le suivi de ses agents sur place et à distance.

Les données vous concernant sont conservées pour la durée de la crise et jusqu'au retour en situation normale de travail. A l'issue de cette période, elles feront l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les textes sur les archives publiques.

Elles sont destinées : aux personnes identifiées chargées de mettre en place et de suivre le dispositif tout au long de la crise sanitaire jusqu'au retour à la normale.

La [collectivité] pourra également être amenée à communiquer les données à caractère personnel aux autorités compétentes afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous pouvez exercer ces droits auprès de [Autorité territoriale] de [la collectivité] par courrier postal à cette adresse : [adresse de la collectivité] ou par mail à cette adresse : [adresse mail du service ou adresse mail du DPD selon votre choix – si CDG22 merci de le prévenir].

Vous pouvez joindre le Délégué à la protection des données de [la collectivité] à cette adresse. [A ce niveau, si l'adresse mail proposée dans le paragraphe précédent n'est pas celle de votre DPD, préciser ici l'adresse de votre Délégué à la protection des données (DPD) :]

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.